



**Règlement 568-2023**  
décrétant une dépense et autorisant  
un emprunt de 1 460 000 \$ pour  
des travaux sur le réseau d'aqueduc municipal

---

---

**ATTENDU** QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur doit faire réaliser des travaux sur le réseau d'aqueduc;

**ATTENDU** QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 1 460 000 \$;

**ATTENDU** QUE les travaux sont subventionnés par la TECQ 2019-2023 et inscrite à la programmation présentée par le Service des travaux publics et génie;

**ATTENDU** QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

## **EN CONSÉQUENCE**

### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le projet de règlement suivant soit adopté.

#### **1. AUTORISATION DE TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux sur le réseau d'aqueduc municipal, notamment pour les bâtiments situés au bassin Molson, à la station du 134, chemin de la Gare, au 474, chemin du Lac-Millette et au 101, chemin des Topazes, y incluant tous les frais inhérents, les frais de financement et les taxes applicables.

Le tout selon l'estimation approuvée par monsieur Sébastien Bouchard, ingénieur, directeur adjoint du Service du génie, datée du xxxx 2023 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme l'annexe A.

#### **2. DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 460 000 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **3. EMPRUNT ET TERME**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 1 460 000 \$ sur une période de 20 ans.



---

---

#### **4. BASSIN DE TAXATION – AQUEDUC**

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement visant la recherche en eau souterraine liée au réseau d'aqueduc, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal, lesquels sont identifiés sur le plan joint à l'annexe B et daté du 14 juin 2023, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

#### **5. AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **6. APPROPRIATION DE CONTRIBUTION OU DE SUBVENTION**

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2023**

---

Yan Senneville  
Greffier

---

Jacques Gariépy  
Maire



### **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 577-2023* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 19 juin 2023

Dépôt du projet : 19 juin 2023

Adoption :

Approbation des personnes habiles à voter :

Approbation du MAMH :

Entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce xxx 2023.

\_\_\_\_\_  
Yan Senneville  
Greffier

\_\_\_\_\_  
Jacques Gariépy  
Maire